

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**ORIENTATIONS RÉGIONALES RELATIVES AUX NOUVEAUX CONTRATS DE PARCS NATURELS
RÉGIONAUX (2018 - 2020)
DEMANDE DE PROROGATION DU CLASSEMENT DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DU GÂTINAIS
FRANÇAIS, DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE ET DU VEXIN FRANÇAIS**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	6
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION	8
ANNEXE 1	9

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, de fixer le cadre et les principes d'élaboration des nouveaux contrats de Parcs naturels régionaux (PNR) sur la période 2018 – 2020, selon les orientations régionales présentées ci-dessous,

- et d'autre part, en application de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, de solliciter l'État pour une prorogation de trois ans de la durée du classement des PNR du Gâtinais français, de la Haute vallée de Chevreuse et du Vexin français pour engager dans les meilleures conditions les révisions de chartes nécessaires.

1. Orientations régionales relatives aux nouveaux contrats de Parcs naturels régionaux (2018-2020)

Avec la fin du précédent CPER, la mandature précédente a ouvert en 2014 une période d'incertitude traduite par une succession de conventions annuelles et bilatérales entre la Région et chacun des PNR, qui ont toutefois permis de pérenniser ces structures. Il est temps aujourd'hui de réaffirmer la volonté de la Région de porter une attention spécifique à ces territoires singuliers au travers de nouveaux contrats de Parcs.

Gages de stabilité via un engagement pluriannuel des partenaires, ces contrats doivent aussi être l'expression de la mise en œuvre des nouvelles priorités régionales dans le respect des objectifs fixés dans les Chartes qui fondent l'intervention des Parcs.

A la croisée des priorités affirmées pour le Pacte Rural, la transition écologique et énergétique, la valorisation des filières agricoles et forestières et l'attractivité de la région capitale, l'exécutif entend placer les Parcs naturels régionaux au cœur d'une nouvelle démarche d'expérimentation et de diffusion de bonnes pratiques, d'innovations écologiques et sociales et de créativité territoriale pour qu'ils soient les relais de la mise en œuvre des dispositifs phares que porte la Région.

L'enjeu est aujourd'hui d'écrire une nouvelle page de la politique régionale à l'égard de ces territoires remarquables, à l'heure où les Départements se concentrent légitimement sur les actions dont ils sont chefs de file, et où les évolutions institutionnelles en cours légitiment une évolution profonde du lien entre la Région et ses Parcs afin d'en assurer la pérennité.

Aussi, en lien avec les Départements, eux aussi frappés par le désengagement de l'État, l'exécutif a décidé de prendre en charge la part historique de leur participation pour simplifier la gouvernance et surmonter les très grandes difficultés que génèrent les financements croisés dans la gestion des Parcs. Ce faisant, l'exécutif veut mettre en place un pilotage plus étroit de la Région et une gouvernance plus opérationnelle.

Le terme régional associé aux Parcs naturels du territoire francilien prendra ainsi tout son sens en améliorant la visibilité de la collectivité régionale.

Pour donner à la Région une pleine capacité d'intervention, il sera instauré un comité de pilotage resserré, composé pour chaque Parc de son Président, de la Région et de l'État.

Les Départements pourront, s'ils le souhaitent, y être représentés.

Dans ce contexte et au regard des engagements pris au titre du Contrat de plan État – Région (CPER 2015-2020), la Région souhaite renouveler ses partenariats, en contractualisant sur la période 2018 à 2020, avec les Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs et l'État autour des priorités régionales.

Ces contrats, dont les termes ont été largement débattus avec les Présidents de Parcs, donneront alors une visibilité pluriannuelle aux projets des Parcs au travers du financement de leurs frais de structure et de leurs programmes d'actions.

Le programme d'actions comportera deux volets :

- le socle du contrat de parc relevant des actions du cœur de métier des PNR susceptibles d'être aidées au titre des lignes budgétaires régionales dédiées aux PNR,
- les opérations relevant des dispositifs régionaux dits « de droit commun » mis en œuvre par la Région qui concourent à accompagner les porteurs de projet des territoires concernés pour lesquels les Parcs constitueront une porte d'entrée privilégiée. Parmi les dispositifs de droit commun régionaux susceptibles d'être mobilisés concernent par exemple l'énergie, l'agriculture, le Plan vert, la culture, le coworking, le sport, le Plan air, le Plan vélo...

Au titre des frais de structure, dans un contexte de forte restriction budgétaire, il sera demandé aux Parcs d'adosser leurs moyens humains et matériels à leurs propositions de programme d'actions et d'adapter en conséquence leurs charges aux actions prioritaires décidées.

Sur les 50 M€ d'engagement financier de la Région au CPER (2015-2020), 15 M€ ont d'ores et déjà été attribués aux Parcs depuis 2015. Au regard des propositions formulées par les Parcs, l'exécutif propose que la Région garantisse une enveloppe à hauteur maximale de 40 M€ en faveur des territoires des Parcs sur la période 2018 à 2020.

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de ces contrats, les Parcs s'engagent à rendre compte d'indicateurs de performance portant sur le suivi des effectifs en équivalent temps plein (ETP), le rattachement des charges de personnel aux opérations, la consommation des subventions affectées aux programmes d'actions par les partenaires du présent contrat...

Les Parcs naturels régionaux s'emploieront à mieux intégrer la Région dans tous les outils et actions de communication et à faire expressément référence à l'implication de la Région, notamment dans l'ensemble des interviews, conférences de presse, communiqués et dossiers de presse associés.

Les nouveaux contrats de Parcs élaborés sur la base de ces principes, seront présentés à la Commission permanente du Conseil régional.

2. Demande de prorogation du classement des Parcs naturels régionaux du Gâtinais français, de la Haute Vallée de Chevreuse et du Vexin français

Dans le cadre de l'article 53 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et du décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux, les parcs naturels régionaux dont le classement ou le renouvellement de classement a été prononcé pour une durée maximale de douze ans avant la publication de la présente loi, sans avoir été prorogé en application de l'article 148 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, bénéficient d'une prorogation de ce classement de trois ans. Celui-ci se fait par décret, à la demande de la Région, sur proposition du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, sans qu'il soit besoin de procéder ni à l'enquête publique ni aux consultations préalables prévues à l'occasion du classement initial et de son renouvellement.

En s'inscrivant dans la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les Parcs voient leur rôle renforcé :

- Par de nouveaux concepts introduits au niveau législatif :
 - les «objectifs de qualité paysagère» parmi les orientations de protection, de mise en valeur


- et de développement du rapport de charte (article L333-111.1°),
- le Syndicat mixte est le «partenaire privilégié» de l'Etat, des collectivités et de leurs groupements dans le domaine de la biodiversité et des paysages (article L333-3 §2),
- ▣ Par l'inscription au niveau législatif de dispositions précédemment inscrites dans la partie réglementaire du code de l'environnement :
- le Syndicat mixte assure la cohérence des engagements des signataires de la charte, en coordonne la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, en évalue sa mise en œuvre et veille au suivi de l'évolution du territoire. Il peut également présenter des propositions d'harmonisation des schémas de cohérence territoriale (L. 333-3 §3),
 - l'évaluation de la mise en œuvre de la charte et du suivi de l'évolution du territoire (article L333 -1 V.),
- ▣ En élargissant la liste des documents soumis pour avis au Syndicat mixte (article L333-1 VI.), notamment ceux relatifs au climat, à l'air, aux énergies, aux continuités écologiques, aux déplacements, aux infrastructures de transport, à la prévention des risques, aux orientations forestières et au littoral en tant qu'ils s'appliquent à son territoire.
- ▣ Un règlement local de publicité ne peut autoriser la publicité que lorsque la charte du parc contient des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc. (article L581-14)
- ▣ En reconnaissant au niveau législatif des réserves de biosphère (Man and Biosphère) et la possibilité pour un Syndicat mixte de Parc de les mettre en œuvre (article L336-1).
- ▣ En réintroduisant la possibilité pour les agents assermentés des parcs naturels régionaux de constater :
- o des infractions à des dispositions relatives à la protection du patrimoine naturel,
 - o des infractions relatives à la circulation des véhicules à moteur,
 - o des infractions liées au protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Ainsi, pour faire suite aux demandes des Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion du parc du Gâtinais français, de la Haute Vallée de Chevreuse et du Vexin français, le Conseil Régional par la présente délibération, sollicite l'État afin de proroger de trois années le classement de ces trois parcs naturel régionaux.

Pour le PNR du Gâtinais français, le classement serait ainsi prorogé jusqu'au 1er octobre 2026, pour le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse jusqu'au 10 février 2026 et pour le PNR du Vexin français jusqu'au 16 novembre 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 23 NOVEMBRE 2017

ORIENTATIONS RÉGIONALES RELATIVES AUX NOUVEAUX CONTRATS DE PARCS NATURELS RÉGIONAUX (2018 - 2020) DEMANDE DE PROROGATION DU CLASSEMENT DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DU GÂTINAIS FRANÇAIS, DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE ET DU VEXIN FRANÇAIS

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et plus particulièrement son article 53 ;

VU le décret n° 2011-465 en date du 27 avril 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU le décret n°2011-1430 en date du 3 novembre 2011 portant classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret du 30 juillet 2008 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2011-816 du 6 juillet 2011 portant prorogation de deux années du classement du Parc naturel régional Oise-Pays de France ;

VU le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

VU la délibération n°CR 53-15 du 18 juin 2015 du Conseil régional relative au Contrat de plan Etat/Région 2015-2020 et sa signature le 9 juillet 2015 ;

VU la délibération CR 58-15 du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre du volet territorial de Contrat de plan Etat/Région 2015-2020 ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CR 2017-184 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Réaffirme l'importance des Parcs dans l'ambition régionale pour les territoires ruraux et la mise en œuvre des priorités de la Région.

Décide d'élaborer les nouveaux contrats de Parcs naturels régionaux d'Ile-de-France avec l'État et les Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs, pour la période 2018-2020.

Article 2 :

Adopte les orientations régionales relatives aux nouveaux contrats de Parcs figurant en annexe n°1, en vue de l'approbation de ces contrats par la Commission permanente.

Article 3 :

Demande à l'État de proroger de 3 ans le classement des Parcs naturels régionaux du Gâtinais français, de la Haute Vallée de Chevreuse et du Vexin français.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

ANNEXE 1

ORIENTATIONS RÉGIONALES RELATIVES AUX NOUVEAUX CONTRATS DE PARCS NATURELS RÉGIONAUX (2018-2020)

1- Affirmer le rôle et la singularité des territoires constitués par les Parcs naturels régionaux (PNR) au travers de nouveaux contrats de Parcs pluriannuels par :

- l'engagement pluriannuel des partenaires sur la période 2018 à 2020.
- la mise en œuvre des priorités régionales dans le respect des objectifs fixés dans les Chartes.
- le positionnement des PNR au cœur d'une nouvelle démarche d'expérimentation et de diffusion de bonnes pratiques, d'innovations écologiques et sociales et de créativité territoriale.
- la prise en charge de la part départementale pour simplifier la gouvernance et surmonter les difficultés des financements croisés pour la gestion des Parcs.
- la mise en place d'une gouvernance et d'une représentation politique plus opérationnelles.
- l'instauration d'un comité de pilotage, composé pour chaque Parc de son Président, de la Région et de l'État.
- le renforcement des programmes d'actions selon les cinq missions fondamentales des Parcs : la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'accueil, l'éducation et l'information, l'expérimentation, l'innovation.
- l'amélioration de la mutualisation de l'ingénierie entre les Parcs et de sa diffusion aux autres territoires de la Région.
- le renforcement de la mutualisation des charges de fonctions support et de communication.

2- Les nouveaux contrats de Parcs 2018-2020 obéiront aux principes suivants :

- Contractualisation avec les Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs et l'État autour des priorités régionales
- Intégration des priorités régionales en matière budgétaire et de pilotage dans le respect des objectifs fixés dans les Chartes de Parcs.
- Visibilité pluriannuelle donnée aux projets des Parcs au travers du financement de leurs frais de structure et programmes d'actions.
- Adaptation, au titre des frais de structure, des moyens humains et matériels à la réalisation des programmes d'actions des Parcs.

Le programme d'actions comportera deux volets :

- le socle du contrat de parc relevant des actions du cœur de métier des PNR susceptibles d'être aidées au titre des lignes budgétaires régionales dédiées aux PNR,
- les opérations relevant des dispositifs régionaux dits « de droit commun » mis en œuvre par la Région qui concourent à aider les porteurs de projet des territoires ruraux notamment et pour lesquels les Parcs constitueront une porte d'entrée privilégiée. Parmi les dispositifs de droit commun régionaux susceptibles d'être mobilisés, peuvent être cités : la nouvelle stratégie forestière, la future politique énergie, les dispositifs agricoles, le Plan vert, la culture, le coworking, le sport, le Plan air, le Plan vélo...

3- Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des contrats de Parcs seront améliorés par :

- l'établissement d'indicateurs de performance portant sur le suivi des effectifs en équivalent temps plein (ETP), le rattachement des charges de personnel aux opérations, la consommation des subventions affectées au programme d'action par les partenaires du présent contrat...

-
- l'engagement des PNR à mieux affirmer la Région dans tous les outils et actions de communication et à faire expressément référence à l'implication de la Région, notamment dans l'ensemble des interviews, conférences de presse, communiqués et dossiers de presse associés.